Image not found or type unknown

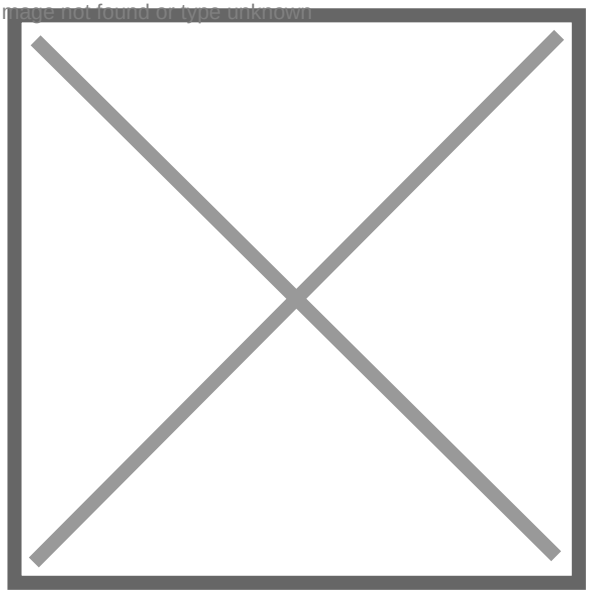

Mon mari à changé depuis son passage à l'anaem

Par **nadia**, le **29/07/2009** à **16:48**

Bonjour,
Je suis Francaise d'origine Marocaine et marié depuis fin janvier 2009 avec un Algerien entré avec un visa touriste en France il y a 7 ans. Donc son visa est périmé depuis 7 ans. Mon mari à commencé à montré son vrai visage il y à peu de temps, cad depuis qu il à obtenu son passeport Algerien et qu il à passé son RDV à l'ANAEM, il sent que ses papiers Francais vont arriver alors il n à plus du tout la meme considération pour moi , il me vol régulièrement de l'argent mais je ne peu le prouver car il nie en bloque. [s]Je me suis fait avoir il m a clairement dit qu il s'était marié pour les papiers et j ai peur de le denoncer car il me fait des menaces dont celle de bruler la maison dont je paie encore aujourd'hui le crédit. [/s]J ai telephoné à la préfecture pour demander ou en est son recipissé car il viens de passé depuis peu sa visite d'integration , la prefecture m à repondu qu il y à un problème avec ce document car il à depassé le delais du visa touriste dont il à beneficié il y à 7 ans et donc à sejournée illegallement sur le territoire. Mais refuse de m en dire d avantage
J'aimerais savoir comment et qui je doit contacter pour qu il n'obtienne pas sa régularisation sans qu il sache que je suis à l'initiative de cette demande car j ai peur de ce qu il est capable de me faire
j aimeris egalement savoir si le fait d avoir sejournée illegalement sur le territoire avant notre mariage l obligera à rentrer dans son pays car une fois la bas il me sera facile d informer la prefecture ou la PAF de ses intentions.
Que puis je faire pour que ce cauchemar cesse j ai malheureusement été trop naive
Mon objectif est qu il soit expulsé , je n est pas d enfant avec lui et nous avons fait un contrat de separation de biens, celà fais un peu plus de 6 mois que nous nous sommes marié et je n est deja plus aucune economie de coté et comme il n a pas de recipissé il ne peut pas travailler et lorsqu il trouve du boulot au black il verse tout à sa famille au bled , je ne supporte plus sa présence et doit faire comme si de rien n était car j ai peur de lui.

Il est capable de tout
MERCI BEAUCOUPS DES REPONSES QUE VOUS POURRIEZ M APPORTER

Par **anais16**, le **29/07/2009** à **16:56**

Bonjour,

légalement, même s'il était en situation irrégulière avant le mariage, il peut malgré tout avoir les papiers.
En effet, à partir du moment ou il est entrée avec un visa, et qu'il peut prouver six mois de vie commune depuis le mariage avec vous, il a droit à un titre de séjour.
Tout cela bien sûr sauf s'il a déjà été condamné en France et s'il a une OQTF encore valable (de moins d'un an).

La seule solution pour qu'il n'ai pas ses papiers serait une rupture de la vie commune entre vous deux. Il vous suffit de faire part de cela à la préfecture.
Attention même si la préfecture lui refuse les papiers, il ne sera pas forcément expulsé. Ce n'est que s'il a un refus et qu'il est interpellé par la police que l'expulsion sera éventuellement possible.

Je comprends bien que vous ayez peur de lui, mais pour être "débarassée" de lui, vous devrez l'affronter soit en portant plainte, soit par une procédure de divorce. Faites vous aider par une association de droit des femmes par exemple.

Par **nadia**, le **29/07/2009** à **22:46**

Tout d'abord merci beaucoups pour lm avoir repondu aussi rapidement j ai scuté l'ordinateur, saurait tu m indiquer la durée du titre de sejour lorsque je dirais à la prefecture qu il y a rupture de vie commune ? Et meme si il n est pas expulsé rien que le fait de savoir qu il ne sera plus à mon domicile et qu 'il ne pourra pas renouveller son titre de sejour sera un apaisement pour moi et m encourragera à deposer plainte.
J imagine quand meme qu à l'echeance de son titre il sera alors en situation irregulière puisque je ne ferais rien pour le renouvellement.
D'avance merci pour la reponse. J ai egalement pensé à le denoncer à la PAF qui est soumis au quotas d expulsion et se ferra un plaisir de percevoir une prime, ce mariage peut peut-etre considerer comme un genre d'abus de confiance ?

Par **Mariem**, le **29/07/2009** à **22:54**

Bonjour tu peut écrire une lettre au préfet on explican tout ou bien le jour qu il ira cherche sa carte tu va pas avec lui (normament ton presense est obligatoire) bonne chance

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **mouloudi**, le **30/07/2009** à **00:20**

bonjour , moi j'ai eu le meme probleme que vous ,j'ai me suis marié avec une femme du pays et je l'ai ramené en france , aprés elle etait differente et on s'est séparé aprés j'ai écrit une dizaine de lettre a la prefecture et elle a recu une obligation de quitter le territoire francais mais madame elle vit avec un francais et elle a eu un enfant avec lui (hors mariage) et elle va avoir un titre de sejour en tant que parent d'un enfant francais ,donc j'espere pour toi que ton ex ne fera pas cela car il sera innexpulsable en plus il aura ses papiers , a part cela si il e fait pas sa acharne toi contre lui jusqu'a ce qu'il soit renvoyé et surtout empeche le de faire un bebe avec une francaise car ce serai mort , je tient ses informations des personnes qui m'ont repondu sur le forum.

Par **anais16**, le **30/07/2009** à **14:59**

Bonjour,

s'il obtient un titre de séjour, il sera valable un an. Bien sûr, s'il y a rupture de la vie commune et si vous ne vous présentez pas en personne, le titre ne sera pas renouvellé et il sera alors en situation irrégulière.

Si pour le moment vous vivez toujours ensemble, qu'il peut le prouver, et si vous étiez présente au moment du dépot du dossier, alors je pense que la préfecture lui délivrera le premier titre de séjour d'un an.
En effet, s'il a déjà passé la visite ANAEM c'est que son dossier est déjà traité et qu'il devrait recevoir la carte dans peu de temps.

Par **nadia**, le **31/07/2009** à **08:17**

merci encore, pour toutes vos reponses, il parrait que meme si je vais à la prefecture avec lui , il faudra que je signe le 3 eme mois de l obtenssion des papiers et le 6 eme mois apres quoi seulement il aura le titre d un an est ce une info exacte ? merci

Par **anais16**, le **31/07/2009** à **12:15**

Je n'ai jamais entendu parlé de cela. Vous devez signer et être présente lors du 1, 2e et 3e renouvellement par contre pour que son titre soit prolongé, sinon le titre lui sera retiré.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés